

Direction Générale des Services  
GB/TM/LA/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202340

**Portant autorisation de prise de vues et d'occupation du domaine public communal au profit de la Société WE ARE MIXTE**

-  
**18 février 2023**

### **Le Maire de la Commune du Lavandou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-05-16 du 16 mai 2013 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var ;

**Considérant** la demande de la Société WE ARE MIXTE, représentée par Madame Véronique CHAUBIN en sa qualité de Production manager, reçue par mail en date du 1<sup>er</sup> février 2023, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public afin de réaliser des prises de vue sur la Commune du Lavandou - Route des Crêtes, le 18 février 2023,

**Considérant** qu'il convient de définir et de régler les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre des demandes de prises de vues photographiques dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques,

### **ARRETE**

**Article 1 :** La Société WE ARE MIXTE, sise 22 Rue Saint Augustin - 75002 PARIS, est autorisée à réaliser des prises de vues sur le territoire de la Commune du Lavandou le 18 février 2023, sur la Route des Crêtes, sur les sites annexés au présent arrêté municipal.

**Article 2 :** Il sera interdit à tous les participants de fumer et de faire du feu dans le massif forestier, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013-05-16 susvisé.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne produire aucun bruit de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux, et à ne pas déranger la faune et la flore existantes. Il s'engage à ne pas porter atteinte au site qui lui est réservé et à le restituer dans l'état (notamment de propreté) initial dans lequel il l'a trouvé. En cas de dommages causés au site par le bénéficiaire de la présente autorisation, il s'engage à prendre à sa charge le montant de la remise en état.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire, publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la décision expresse de rejet, soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 13 février 2023

Le Maire



Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite par mail*

*En date du .....*

